ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Ministère public MP
Staatsanwaltschaft StA

Pl. Notre-Dame 4, Case postale 1638, 1701 Fribourg

T 026.305.39.39
mp@fr.ch, www.fr.ch/mp

10000

SESPP
31 MAI 2019

Réf: MBU/SKH F 18 2301

ACTE D'ACCUSATION du 28 février 2019

Prévenu	**Yosuf TAWAKALY**, de Yonus et Najiba Nazari, né le 01.01.1999, originaire d'Afghanistan, domicilié à 1700 Fribourg, Rue de Morat 17
Défenseur d'office	Me Jonathan REY, avocat à Fribourg
Arrestation et détention provisoires	dès le 12 juillet 2018
Détention pour des motifs de sûreté	Ce jour, le Procureur soussigné a demandé au Tribunal des mesures de contrainte d'ordonner la détention pour des motifs de sûreté de Yosuf TAWAKALY.
Infractions commises	Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires, lésions corporelles simples, tentative de lésions corporelles graves, éventuellement tentative de meurtre, contravention à l'art. 19a de la loi sur les stupéfiants et contravention à la loi fédérale sur le transport de voyageurs
Lésés et victimes	- Mohamud ISSE RAGHE ; - Ermias SAMUEL.
Partie plaignante et victime	- Abdul Qaium RAZI
Parties plaignantes et lésés	- Transports publics fribourgeois ; - SBB/CFF, Lausanne.
Tribunal saisi	Tribunal pénal de la Sarine

Préambule

La saisine du Tribunal pénal de la Sarine découle de l'art. 75 al. 2 let. b LJ dans la mesure où le prononcé d'une mesure au sens de l'art. 59 al. 3 CP entre en ligne de compte (*infra* 3).

1. Actes reprochés

1.1 *Rapport de la police cantonale du 6 mars 2018 (pièces DO 2000ss)*

Le 23 février 2018, à 15h00, au foyer du Bourg sis à Fribourg, Rue de Morat 17, Yosuf TAWAKALY s'en est pris à Mohamud ISSE RAGHE, responsable-adjoint du foyer, pour un motif futile, notamment parce qu'il a refusé de lui servir un verre d'eau. Yosuf TAWAKALY a tenté d'asséner des coups de poings à Mohamud ISSE RAGHE. Après que ce dernier a réussi à esquiver les coups et à maîtriser Yosuf TAWAKALY en le ceinturant, celui-ci lui a donné un coup de tête au niveau de la pommette droite. L'intervention du responsable du foyer, Emmanuel NISTIKAKIS, et d'un collègue a été nécessaire pour maîtriser le prévenu.

Il est précisé que Mohamud ISSE RAGHE, responsable adjoint du foyer du Bourg et employé d'ORS, accompli une tâche publique dans le cadre d'une activité officielle et est ainsi considéré comme un fonctionnaire au sens de l'art. 110 al. 3 CP (ATF 135 IV 198).

Mohamud ISSE RAGHE a souffert d'un hématome au niveau de la pommette et a renoncé à déposer plainte.

Qualification juridique :

Par son comportement, Yosuf TAWAKALY s'est rendu coupable de violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires au sens de l'art. 285 ch. 1 CP.

1.2 *Rapport de la police cantonale du 30 mars 2018 (pièces DO 2200ss)*

Le 19 mars 2018, vers 16h45, derrière le centre commercial Fribourg-Sud sis à 1752 Villars-sur-Glâne, Route de Moncor 1, après avoir commis un vol à l'étalage en compagnie de Abdul Qaium RAZI, Yosuf TAWAKALY s'en est violemment pris à ce dernier au motif qu'il aurait insulté sa mère. Yosuf TAWAKALY lui a asséné des coups de poing au visage puis, alors que Abdul Qaium RAZI se trouvait au sol, il lui a asséné un coup de pied au visage.

Suite à ces faits, Abdul Qaium RAZI a été hospitalisé du 19 mars 2018 au 22 mars 2018 et a souffert d'une hémorragie sous-arachnoïdienne frontale et temporale droite, d'une fracture déplacée du sinus, d'une fracture de l'os du nez, d'une plaie superficielle de l'arcade sourcilière droite, d'un hématome en binocle, d'une contusion et d'une plaie de la lèvre supérieure et d'une atteinte à l'incisive supérieure gauche.

Abdul Qaium RAZI a déposé plainte le 20 mars 2018 et a fait valoir des conclusions civiles à titre de tort moral pour un montant indéterminé.

Qualification juridique :

Par son comportement, Yosuf TAWAKALY s'est rendu coupable de lésions corporelles simples au sens de l'art. 123 ch. 1 CP.

10002

1.3 *Rapport de la police cantonale du 7 juin 2018 (pièces DO 2400ss)*

Le 4 juin 2018, vers 18h30, au foyer du Bourg sis à Fribourg, Rue de Morat 17, Yosuf TAWAKALY s'est jeté sur Ermias SAMUEL un couteau à la main et a tenté de lui asséner un coup au niveau de la tête au moyen de cet objet au motif que ce dernier se serait moqué de lui et de sa mère. Yosuf TAWAKALY a pu être stoppé par les résidents du foyer présents.

Ermias SAMUEL a renoncé à déposer plainte.

Qualification juridique :

Par son comportement, sous réserve de l'art. 19 al. 1 CP, Yosuf TAWAKALY s'est rendu coupable de tentative de lésions corporelles graves au sens des art. 22 al. 1 et 122 CP, éventuellement de tentative de meurtre au sens des art. 22 al. 1 et 111 CP.

1.4 *Rapport de la police cantonale du 14 juin 2018 (pièces DO 2800 et 2801)*

Entre le mois de juin 2016 et le 1er juin 2018, Yosuf TAWAKALY a acquis et consommé sous forme de joints une quantité estimée à 520 grammes de haschisch.

Qualification juridique :

Par son comportement, Yosuf TAWAKALY s'est rendu coupable de contravention à l'art. 19a ch. 1 de la Loi fédérale sur les stupéfiants.

1.5 *Plaintes des Transports publics fribourgeois et des CFF (pièces DO 2900ss)*

1.5.1 En date du 22 mai 2018, Yosuf TAWAKALY a voyagé sans titre de transport valable sur la ligne TPF Pensier 255 – Fribourg.

Les Transports publics fribourgeois ont déposé plainte le 23 juillet 2018.

1.5.2 En date du 26 mai 2018, Yosuf TAWAKALY a voyagé sans titre de transport valable sur la ligne CFF Fribourg-Appenzell.

En date du 27 mai 2018, Yosuf TAWAKALY a voyagé sans titre de transport valable sur la ligne CFF Saint-Gall – Fribourg.

Les CFF ont déposé plainte le 23 août 2018.

Qualification juridique :

Par son comportement, Yosuf TAWAKALY s'est rendu coupable de contraventions à la Loi fédérale sur le transport de voyageurs en sens de l'art. 57 al. 3 LTV.

100(3

2. Mesures de contrainte ordonnées

Yosuf TAWAKALY a été placé en arrestation provisoire le 12 juillet 2018.

Le 13 juillet 2018, il a été placé en détention provisoire par le Tribunal des mesures de contrainte pour une durée de 3 mois.

Par décision du 16 octobre 2018, le Tribunal des mesures de contrainte a prolongé la détention provisoire de 2 mois.

Par décision du 12 décembre 2018, le Tribunal des mesures de contrainte a prolongé la détention provisoire de 3 mois.

Ce jour, le Procureur soussigné demande au Tribunal des mesures de contrainte d'ordonner la détention pour des motifs de sûreté de Yosuf TAWAKALY.

3. Expertise psychiatrique (pièces DO 4000ss)

Par mandat du 27 août 2018, Yosuf TAWAKALY a été soumis à une expertise psychiatrique. Celle-ci a été confiée au Dr. R.H. KAMDEM du Centre de psychiatrie forensique du RFSM et a été déposée le 13 novembre 2018.

Il en ressort principalement les éléments suivants :

Diagnostic :

Yosuf TAWAKALY souffrait au moment des faits :

- D'une schizophrénie hébéphrénique ;
- D'une utilisation nocive pour la santé de plusieurs substances psychoactives (cannabis et alcool);
- D'une personnalité dyssociale.

Le degré de sévérité de ces troubles combinés est qualifié de grave par l'expert.

Actuellement, Yosuf TAWAKALY souffre :

- D'une schizophrénie hébéphrénique ;
- D'une personnalité dyssociale.

Responsabilité pénale :

S'agissant des faits décrits sous points 1.1 et 1.2, l'expert conclut à une diminution moyenne de la responsabilité pénale.

S'agissant des faits décrits sous point 1.3, l'expert conclut à une irresponsabilité pénale.

10004

Risque de récidive :

L'expert conclut à un risque de récidive élevé en ce qui concerne des infractions contre l'intégrité corporelle voire contre la vie.

Mesures :

L'expert préconise un traitement institutionnel selon l'art. 59 CP ou une combinaison des mesures selon les art. 61 et 63 CP. De son avis, l'option de la mesure selon l'art. 59 CP est la plus réaliste.

4. Objets séquestrés

Dans le cadre de la présente procédure, ont été séquestrés :

- Un couteau de cuisine (pièce DO 2406) ;
- 3 grammes de haschisch (pièce DO 2801).

Il appartiendra au Tribunal pénal de la Sarine de statuer sur le sort de ces objets.

5. Requête relative à la sanction et citation aux débats

Le Ministère public, par le Procureur soussigné, participera aux débats devant le Tribunal pénal de l'arrondissement de la Sarine. Il présentera ses réquisitions de peine et/ou de mesures au cours des débats.

6. Expulsion judiciaire

L'infraction de tentative de lésions corporelles graves constitue un cas d'expulsion obligatoire au sens de l'art. 66a CP. Le Procureur présentera ses éventuelles réquisitions d'expulsion au cours des débats.

7. Requêtes relatives aux décisions judiciaires ultérieures

Le prévenu figure au casier judiciaire pour avoir été condamné le 31 août 2017 par le Ministère public du canton de Fribourg pour violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires à une peine de 30 jours-amende avec sursis pendant 2 ans et à une amende de CHF 200.-.

Le Ministère public présentera son éventuelle réquisition de révocation du sursis au cours des débats.

8. Facture pro forma

Les émoluments consécutifs à l'instruction s'élèvent à CHF 996.00 et les frais de constitution de dossier à CHF 55.00. S'agissant des débours, ils font l'objet d'une facture séparée.

9. Le présent acte d'accusation n'est pas sujet à recours (art. 324 al. 2 CPP).

10. Notification à :

- Yosuf TAWAKALY, par l'entremise de Me Jonathan REY, sous pli simple;
- Mohamud ISSE RAGHE, sous pli simple;
- Abdul Qaium RAZI, sous pli simple;
- Ermias SAMUEL, sous pli simple ;
- Transports publics fribourgeois, sous pli simple ;
- SBB/CFF, à Lausanne, sous pli simple ;
- Tribunal pénal de la Sarine, avec le dossier ;
- Tribunal des mesures de contrainte, Place Notre-Dame 8, Case postale, 1701 Fribourg

Fribourg, le 28 février 2019/ MBU / SKH
F 18 2301

Marc BUGNON
Procureur

Sacha KHOMUTOV
Greffier